

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	23 mai 2019	03 juin 2019
Quorum 59		
Votants 71		

Suffrages exprimés : 71

**Séance du 12 juin 2019**

N°190603-70

L’an deux mil dix-neuf, le 12 juin à 19 h 10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

MM Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Pierre-Luc BILLIEZ, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Odile COUROYER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, William MOUCHE, Yvon PESQUET, Joël SALLE, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) représentée par M. Pascal DEBREE  
 M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN  
 M. Jacques LEFRANCOIS représenté par M. Guy BUREL  
 M. Didier LEMAISTRE représenté par M. Bruno THUNE  
 M. Alain LETARD représenté par Mme Valérie MORSALINNE  
 M. Michel LIEURY représenté par M. Emmanuel BOUST  
 M. Benoît MOREAU représenté par Mme Marie-Hélène CHANGARNIER

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Mme Chantal BERTEAU a donné pouvoir à M. André-Pierre BOURDON  
 M. Jean-François BOQUET a donné pouvoir à M. Paul MENARD  
 Mme Christine CHANGEUX a donné pouvoir à M. René VIMONT  
 M. Jean-Louis CHAUVENSY a donné pouvoir à M. Gérard COLIN  
 Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a donné pouvoir M. Joël SALLE  
 Mme Christine GROUT-LIMARE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET  
 Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC  
 M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à M. Pascal VANIER  
 M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE  
 M. Régis PETIT a donné pouvoir à Mme Françoise GUILLOT  
 M. Alain POILVE a donné pouvoir à M. Daniel SEIGNEUR  
 Mme Marie-Pierre VASLIN a donné pouvoir à M. François-Pierre LECLUSE

Absents excusés :

MM Claude DESAEGER, Thierry FABAREZ, Stéphane FOLLIN et Mme Dominique CHAUVEL

Absents :

MM Rémy BELLANGER, Hubert BUQUET Jean-Michel COLOMBEL Jean-Marc COPPENS, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane DEGREMONT, Hervé MOUQUET et Mmes Françoise MARIE, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean BUGEON a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

**Objet :**

**ADMINISTRATION GENERALE – Marché publics – Déclaration sans suite de l’accord-cadre relatif à la fourniture et mise en œuvre de produits de comblement de cavités souterraines avec les moyens techniques associés sur le territoire communautaire**

**N°70**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération n°180620-51 du 20 juin 2018, abrogeant la délibération n°160928-42 du 28 septembre 2016 autorisant le Président à lancer un accord-cadre relatif à la fourniture et la mise en œuvre de produits de comblement des cavités souterraines avec les moyens techniques associés sur le territoire communautaire et à signer toutes les pièces relatives à l'accord-cadre,

Considérant qu'une première procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 24 octobre 2016,

Considérant que la première consultation a été déclarée sans suite par le pouvoir adjudicateur pour motif d'ordre budgétaire,

Considérant qu'il a été décidé de relancer un nouvel accord-cadre, selon la procédure d'appel d'offres ouvert,

Considérant l'avis de publicité et de mise en concurrence du 25 janvier 2019, publié sur la plateforme de dématérialisation « achatpublic.com », sur le BOAMP, sur le J.O.U.E et sur le site internet de la CCCA avec une remise des offres fixée au 11 mars 2019 à 12 h 00,

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée sur la plateforme de dématérialisation à la date limite de réception des offres

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 28 mai 2019,

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **prend acte de l'abandon de procédure par une déclaration sans suite du présent accord-cadre.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 70 - Séance du 21/06/19 est exécutoire.  
Date de réception en Sous-Préfecture : 21/06/19  
Date de publication : 21/06/19 Le Président,

G. COLIN



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 63 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir si l'accusé de réception en préfecture n'est pas intervenu.

Accusé de réception en préfecture  
076-201908-2019-2118261-130603-01  
Date de télétransmission : 21/06/2019  
Date de réception préfecture : 21/06/2019